



COMMISSION EUROPÉENNE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

**PV(2000) 1491 final**

Bruxelles, le 20 septembre 2000

DOCUMENT INTERNE

**PROCÈS-VERBAL**

**de la mille quatre cent quatre-vingt onzième réunion de la Commission**

**tenue à Bruxelles**

**(Breydel)**

**le mercredi 13 septembre 2000**

**(matin)**

\_\_\_\_\_

Le présent procès-verbal a été adopté par la Commission lors de sa 1492ème réunion tenue à Bruxelles, le 20 septembre 2000.

Il comprend 19 pages.

Romano PRODI

Président

D. O'SULLIVAN

Secrétaire Général

## TABLE DES MATIÈRES

### Liste des participants 5-6

|                                                                                                                                                                                           |   |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|
| 1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER<br>À L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA<br>COMMISSION (OJ(2000) 1491/3; SEC(2000) 1367/2) .....                       | 6 |
| 2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE<br>CABINET (SEC(2000) 1491) .....                                                                                                    | 6 |
| 3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1490EME<br>RÉUNION DE LA COMMISSION (6 SEPTEMBRE 2000)<br>(PV(2000) 1490) .....                                                           | 6 |
| 4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN .....                                                                                                                                                    | 7 |
| 4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 2000 (SP(2000) 3128) .....                                                                                                                    | 7 |
| 4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN<br>(SP(2000) 3202) .....                                                                                                  | 7 |
| 5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS .....                                                                                                                                              | 7 |
| 5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1368 à /4) .....                                                                                                                            | 7 |
| 5.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 1371 à /5; SEC(2000) 1372 à /3) .....                                                                                                                       | 7 |
| 5.3. RAPPORT SUR LES DÉCISIONS URGENTES ARRÊTÉES PAR HABILITATION<br>SPÉCIALE OU PAR PROCÉDURE ÉCRITE PENDANT LA PÉRIODE DU<br>26 JUILLET 2000 AU 6 SEPTEMBRE 2000 (SEC(2000) 1380) ..... | 8 |
| 6. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION COMPLÉTANT SON<br>RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR UN CODE DE BONNE CONDUITE<br>ADMINISTRATIVE (C(2000) 2675 A /3) .....                                    | 8 |

|                                                                                                                                                                                                                                                  |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 7. RAPPORT ANNUEL 1999 DE LA COUR DES COMPTES ET<br>RAPPORT DE SUIVI SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 1998<br>(COM(2000) 558; SEC(2000) 1374) .....                                                                                                     | 8  |
| 8. DÉCISION DE LA COMMISSION CONCERNANT UNE<br>OBSERVATION ÉLECTORALE AU SRI LANKA (C(2000) 2677 A /4).....                                                                                                                                      | 9  |
| 9. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :<br>INFRACTIONS (SEC(2000) 1366. SEC(2000) 1395).....                                                                                                                                       | 10 |
| 10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES<br>(SEC(2000) 1373/3) .....                                                                                                                                                                | 11 |
| QUESTIONS ADMINISTRATIVES .....                                                                                                                                                                                                                  | 11 |
| 10.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS D'ENCADREMENT<br>INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES PRISES PAR DÉLÉGATION PAR<br>M. KINNOCK AU NOM DE LA COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU<br>1ER JUILLET AU 31 AOÛT 2000 (PERS(2000) 231) ..... | 11 |
| 10.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION.....                                                                                                                                                                                        | 12 |
| 11. CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX<br>(COM(2000) 559 ET /3; SEC(2000) 1387) .....                                                                                                                                                                | 14 |
| 12. TRAVAUX DU CONSEIL (SI(2000) 783).....                                                                                                                                                                                                       | 16 |
| DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES "ECONOMIE ET<br>FINANCES" (Versailles - 9 et 10 septembre 2000) .....                                                                                                                         | 16 |
| 13. DIVERS .....                                                                                                                                                                                                                                 | 18 |
| SITUATION EN AUTRICHE. RAPPORT DES SAGES .....                                                                                                                                                                                                   | 18 |

**Séance unique : mercredi 13 septembre 2000 (matin)**

La séance est ouverte à 9h15 par M. le Président PRODI.

Etaient présents :

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| M. PRODI           | Président       |
| M. KINNOCK         | Vice-Président  |
| Mme de PALACIO     | Vice-Présidente |
| M. MONTI           | Membre          |
| M. FISCHLER        | Membre          |
| M. LIIKANEN        | Membre          |
| M. BOLKESTEIN      | Membre          |
| M. BUSQUIN         | Membre          |
| M. SOLBES          | Membre          |
| M. NIELSON         | Membre          |
| M. VERHEUGEN       | Membre          |
| M. LAMY            | Membre          |
| M. BYRNE           | Membre          |
| M. BARNIER         | Membre          |
| Mme SCHREYER       | Membre          |
| Mme WALLSTRÖM      | Membre          |
| M. VITORINO        | Membre          |
| Mme DIAMANTOPOULOU | Membre          |

Etaient excusés :

|            |        |
|------------|--------|
| M. PATTEN  | Membre |
| Mme REDING | Membre |

**Assistent à la séance en l'absence des Membres de la Commission**

|            |                               |
|------------|-------------------------------|
| M. CARY    | Chef de Cabinet de M. PATTEN  |
| M. PAULGER | Chef de Cabinet de Mme REDING |

**Assistent également à la séance**

|              |                                        |            |
|--------------|----------------------------------------|------------|
| M. DEWOST    | Directeur général du Service juridique |            |
| M. PETITE    | Chef de Cabinet de M. le PRESIDENT     |            |
| M. FAULL     | Porte parole de la Commission          |            |
| M. VERON     | Porte-Parole                           |            |
| M. CAVACO    | Chef de Cabinet de M. VITORINO         | (point 11) |
| M. BORCHARDT | Directeur DG JAI                       | (point 11) |
| M. LAMOUREUX | Directeur général DG TREN              | (point 12) |
| M. PLANAS    | Chef de Cabinet de M. SOLBES           | (point 12) |
| M. CALLEJA   | Chef de Cabinet de Mme de PALACIO      | (point 12) |
| M. DE LECEA  | Membre du Cabinet du Président         | (point 12) |

Le secrétariat était assuré par M. D O'SULLIVAN, Secrétaire général, assisté de M. S. BISARRE, Directeur au Secrétariat général.

**1. ORDRE DU JOUR ET LISTE DES POINTS PRÉVUS POUR FIGURER À  
L'ORDRE DU JOUR DES PROCHAINES RÉUNIONS DE LA COMMISSION**

**(OJ(2000) 1491/3; SEC(2000) 1367/2)**

La Commission prend note de l'ordre du jour de sa présente réunion et de la liste des points prévus pour figurer à l'ordre du jour de ses prochaines réunions.

**2. RÉSULTATS DE LA RÉUNION HEBDOMADAIRE DES CHEFS DE  
CABINET (SEC(2000) 1491)**

La Commission procède à l'examen du rapport présenté par le Secrétaire général sur les résultats de la réunion hebdomadaire des Chefs de Cabinet, tenue le lundi 11 septembre 2000.

**3. APPROBATION DU PROJET DE PROCÈS-VERBAL DE LA 1490<sup>EME</sup>  
RÉUNION DE LA COMMISSION (6 SEPTEMBRE 2000)  
(PV(2000) 1490)**

La Commission reporte à huitaine l'approbation du projet de procès-verbal de sa 1490<sup>ème</sup> réunion.

#### **4. TRAVAUX DU PARLEMENT EUROPÉEN**

##### **4.1. DÉROULEMENT DE LA SESSION DE SEPTEMBRE 2000 (SP(2000) 3128)**

La Commission prend acte des informations qui lui sont communiquées relatives au déroulement de la session plénière du Parlement européen du 4 au 8 septembre 2000 (cf. SP(2000) 3128).

##### **4.2. SUITES À DONNER AUX AVIS LÉGISLATIFS DU PARLEMENT EUROPÉEN (SP(2000) 3202)**

La Commission approuve les propositions d'octroi des habilitations relatives aux suites à donner aux amendements présentés par le Parlement européen dans le cadre des procédures de codécision et de consultation (cf. la liste établie par le Secrétariat général, SP(2000) 3202).

#### **5. PROCÉDURES ÉCRITES ET HABILITATIONS**

##### **5.1. PROCÉDURES ÉCRITES APPROUVÉES (SEC(2000) 1368 à /4)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 4 au 8 septembre 2000.

##### **5.2. HABILITATIONS (SEC(2000) 1371 à /5; SEC(2000) 1372 à /3)**

La Commission prend note des communications par lesquelles le Secrétariat général donne acte des décisions arrêtées pendant la période du 4 au 8 septembre 2000.

**5.3. RAPPORT SUR LES DÉCISIONS URGENTES ARRÊTÉES PAR  
HABILITATION SPÉCIALE OU PAR PROCÉDURE ÉCRITE  
PENDANT LA PÉRIODE DU 26 JUILLET 2000 AU 6 SEPTEMBRE 2000  
(SEC(2000) 1380)**

La Commission prend note du rapport établi par le Secrétariat général sur les décisions urgentes arrêtées par habilitation spéciale ou par procédure écrite entre le 26 juillet et le 6 septembre 2000.

**6. PROJET DE DÉCISION DE LA COMMISSION COMPLÉTANT SON  
RÈGLEMENT INTÉRIEUR PAR UN CODE DE BONNE CONDUITE  
ADMINISTRATIVE (C(2000) 2675 A /3)**

La Commission approuve en principe la décision, reprise au document C(2000) 2675/3, complétant son règlement intérieur par un code de bonne conduite administrative, ainsi que les mesures décrites dans le même document.

Elle habilite M. le PRESIDENT et M. KINNOCK à finaliser le texte en objet en accord avec Mme de PALACIO.

**7. RAPPORT ANNUEL 1999 DE LA COUR DES COMPTES ET RAPPORT DE  
SUIVI SUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 1998  
(COM(2000) 558; SEC(2000) 1374)**

La Commission :

- prend acte de la communication reprise au document SEC(2000) 1374;
- charge les services, en collaboration avec la DG BUDGET, d'élaborer des réponses aux observations du Rapport annuel de la Cour des comptes pour l'exercice 1999;

- habilite Mme SCHREYER, en accord avec M. le PRESIDENT à finaliser le Rapport de suivi de l'exercice de décharge 1998 repris au document COM(2000) 558 en ce qui concerne en premier lieu les volumes I (réponses à la recommandation du Conseil) et II (réponses des Etats membres au Rapport annuel pour l'exercice 1998) et par la suite le volume III (réponses à la décharge du Parlement pour l'exercice 1998);
- habilite Mme SCHREYER à arrêter les réponses de la Commission au Rapport annuel sur le budget général (y compris la DAS), sur le budget de la CECA et sur le FED, ainsi qu'aux rapports spéciaux de la Cour des comptes au cours de l'exercice.

#### **8. DÉCISION DE LA COMMISSION CONCERNANT UNE OBSERVATION ÉLECTORALE AU SRI LANKA (C(2000) 2677 A /4)**

La Commission :

- adopte la décision reprise au document C(2000) 2677, /3 et /4;
- autorise la signature d'un contrat de gré à gré avec GTZ aux fins de la mise en œuvre du projet de mission d'observation des élections par l'Union européenne;
- autorise, si nécessaire, que la mise en œuvre de cette opération, y compris l'utilisation des imprévus, soit sous-déléguée au chef de délégation de la Commission à Colombo.

Elle note que M. PATTEN informera le Collège sur le nom de l'Observateur Principal, après consultation des Etats membres.

**9. CONTRÔLE DE L'APPLICATION DU DROIT COMMUNAUTAIRE :  
INFRACTIONS (SEC(2000) 1366. SEC(2000) 1395)**

***INFRACTIONS***

***(SEC(2000) 1366), SEC(2000) 1395)***

***1. Cas reportés ou urgents***

***(SEC(2000) 1366)***

La Commission adopte les décisions suivantes :

**DG TREN**

**2000/2215                      FRANCE**

**2000/2216                      LUXEMBOURG**

**2000/2217                      PORTUGAL**

**Règles communes marché intérieur du gaz naturel**

Propositions : Mise en demeure

**2000/2218                      ALLEMAGNE**

**Règles communes marché intérieur du gaz naturel**

Proposition : Report

***2. Rapport "A" 1/2000 – cas reportés : liste des propositions de mise en demeure  
et d'avis motivé pour lesquelles le texte à notifier est parvenu au Secrétariat  
général conformément aux règles de procédure  
(SEC(2000) 1395)***

La Commission adopte les décisions suivantes :

**DG ENTR**

**2000/0041                      PAYS-BAS**

**2000/0042                      PAYS-BAS**

**2000/0047 ALLEMAGNE**

**2000/0099 GRECE**

**2000/0100 GRECE**

**Bonnes pratiques de laboratoire**

Propositions : avis motivé

**DG MARKT**

**1999/0623 ITALIE**

**Virements transfrontaliers**

Proposition : avis motivé

**10. QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES DIVERSES  
(SEC(2000) 1373/3)**

**QUESTIONS ADMINISTRATIVES**

***10.1. RELEVÉ DES DÉCISIONS RELATIVES AUX EMPLOIS  
D'ENCADREMENT INTERMÉDIAIRE ET AUX ORGANIGRAMMES  
PRISES PAR DÉLÉGATION PAR M. KINNOCK AU NOM DE LA  
COMMISSION PENDANT LA PÉRIODE DU 1ER JUILLET AU  
31 AOÛT 2000 (PERS(2000) 231)***

La Commission prend acte du relevé des décisions relatives aux emplois d'encadrement intermédiaire et aux organigrammes prises par délégation par M. KINNOCK au nom de la Commission entre le 1er juillet et le 31 août 2000.

## **10.2. NOMINATIONS DANS LES SERVICES DE LA COMMISSION**

### **1. DG DEV - Pourvoi du poste de grade A/1 de Directeur général (PERS(2000) 140 à /5)**

La Commission, sur proposition de M. KINNOCK, en accord avec M. NIELSON, décide de ne pas pourvoir, à ce stade, le poste vacant de Directeur général à la DG DÉVELOPPEMENT et, sans pour autant écarter les candidatures présentées au titre de l'article 29 § 1 a) du statut, de procéder simultanément à la publication de l'emploi en cause en phase interinstitutionnelle (article 29.1 c) et en phase externe (article 29.2)

### **2. DG AGRI - Pourvoi d'un poste de grade A/1 de Directeur général adjoint chargé de la coordination des Directions C, D et E (PERS(2000) 116, /3 à /5)**

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/1 de Directeur général adjoint chargé de la coordination des Directions C, D et E à la Direction générale de l'Agriculture, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Fabrizio BARBASO, Francesco DE ANGELIS, Ranieri DI CARPEGNA, Lars HOELGAARD, Emilio MASTRACCHIO, Russell MILDON, et Alexander TILGENKAMP (PERS(2000) 116/4).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 8 juin 2000 (PERS(2000) 116/4) et le 6 juillet 2000 (PERS(2000) 116/5).

La Commission procède à un examen comparatif des mérites des candidats en fonction des caractéristiques du poste. Dans ce contexte, M. FISCHLER souligne que M. BARBASO a acquis une bonne connaissance de la politique agricole commune au cours de sa carrière antérieure, notamment comme membre d'un cabinet d'un Membre de la Commission, et a l'avantage d'avoir une expérience professionnelle très diversifiée qui lui permettra non seulement de s'adapter sans difficultés à

(13 septembre 2000)

ses nouvelles fonctions mais aussi d'aborder les problèmes de gestion des marchés agricoles avec un regard neuf.

A la lumière de cet avis motivé, la Commission décide de nommer M. BARBASO au poste vacant en cause.

Cette décision prend effet au 1er octobre 2000.

3. DG AGRI - Pourvoi d'un poste de grade A/1 de Directeur général adjoint chargé de la coordination des Directions F.I et F.II (PERS(2000) 101 à /4)

La Commission est saisie des candidatures présentées pour le pourvoi du poste de grade A/1 de Directeur général adjoint chargé de la coordination des Directions F.I et F.II à la Direction générale de l'Agriculture, au titre de l'article 29 § 1 a) du Statut, par MM. Francesco DE ANGELIS, Jean-Luc DEMARTY, Ranieri DI CARPEGNA, Andreas KORAKAS, Emilio MASTRACCHIO, et Alexander TILGENKAMP (PERS(2000) 101/2).

La Commission prend note des avis du Comité consultatif des nominations, rendus le 11 mai 2000 (PERS(2000) 101/2) et le 8 juin 2000 (PERS(2000) 101/4).

A la lumière de cet avis motivé, la Commission décide de nommer M. DEMARTY au poste vacant en cause.

Cette décision prend effet au 1er octobre 2000.

4. DG RELEX - Pourvoi du poste de grade A/2 de Chef de délégation à Beijing (PERS(2000) 138 à /5)

La Commission décide de reporter l'examen de ce point à une séance ultérieure.

## **11. CHARTE DES DROITS FONDAMENTAUX (COM(2000) 559 A/3; SEC(2000) 1387)**

M. VITORINO, en accord avec M. le PRESIDENT, présente une communication sur l'état des travaux d'élaboration de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne.

Il rappelle en premier lieu le calendrier des étapes ultimes de ce processus :

- 11-12 septembre : réunion de chaque composante de la Convention.
- 13 septembre : prise de position des Membres de la Convention sur l'avant-projet.
- 25-26 septembre : réunion de la Convention pour concilier les points de vue et autoriser le Président de la Convention à constater un consensus et transmettre le projet aux Chef d'Etat et de Gouvernement en vue de la réunion du Conseil européen de Biarritz (13-14 octobre 2000) conformément aux conclusions du Conseil européen de Feira.

Sur le fond, il indique que le projet de texte recueille d'ores et déjà l'accord d'une large majorité au sein de chaque composante de la Convention (représentants des Gouvernements nationaux, des Parlements nationaux, et du Parlement européen); il note néanmoins que certains articles demeurent en discussion (article 12 : liberté syndicale; article 25 : information et consultation des travailleurs; article 26 : droit de grève; article 32 : sécurité sociale; article 35 : environnement; article 50 : portée des droits garantis).

Il souligne que les quatre questions les plus sensibles concernent :

- l'interdiction des discriminations;
- l'égalité hommes/femmes étendue à tous les aspects de la vie sociale;
- le principe du respect des législations nationales;

- le lien entre la Convention européenne des droits de l'homme et la Charte.

Il rappelle que le débat et les prises de position sur la nature juridique de la Charte (texte proclamatoire, ou texte juridiquement contraignant à intégrer dans les traités communautaires) ne pourront valablement intervenir qu'après la finalisation du projet, à la lumière de son contenu réel et des formulations retenues.

Il souligne qu'il appartiendra au Conseil européen lui-même de statuer sur la nature juridique de la Charte. Il note néanmoins qu'il y a un lien étroit entre le contenu de la Charte et la détermination de sa nature juridique et que la Convention, a entrepris de rédiger le projet comme s'il devait être ultérieurement intégré dans les traités communautaires avec force juridique contraignante, pour préserver la possibilité d'un choix par le Conseil européen.

Il ajoute que, selon son évaluation personnelle, le projet de texte est équilibré, répond à la demande du Conseil européen, apporte une réelle valeur ajoutée en codifiant des textes épars, en intégrant des droits économiques et sociaux à côté des droits civils et politiques classiques, et en consacrant certains droits nouveaux non encore repris au niveau des droits fondamentaux. Il estime que la Charte apportera une plus grande sécurité juridique dans la protection des droits fondamentaux, même si elle ne devait pas avoir de valeur contraignante.

En tant que représentant du Président de la Commission et Membre de la Convention, il sollicite un mandat lui permettant de se rallier au consensus qui se dessinera au sein de la Convention.

La Commission procède à un large débat de clarification sur différents points et notamment sur :

- le lien entre le contenu de la Charte et sa nature juridique sans pour autant préjuger du débat ultérieur à l'issue duquel la Commission devra prendre position sur la valeur juridique à conférer à la Charte;
- la procédure à suivre pour l'intégration de la Charte dans les traités, si telle était la décision du Conseil européen;

- les moyens d'associer la société civile à ce processus par l'organisation d'un débat public.

Dans le contexte de ce débat, M. NIELSON regrette que les paragraphes 35 et 36 de la communication tendent à préjuger de la conclusion du débat sur la valeur juridique de la Charte, et demande la suppression de certaines phrases dans ces paragraphes.

A l'issue de ce débat, la Commission :

- remercie M. VITORINO de la qualité de la communication présentée et de sa contribution aux travaux de la Convention;
- approuve la communication reprise au document COM(2000) 559/3 en vue de sa transmission à la Convention, au Conseil, au Parlement, au Comité économique et social et au Comité des Régions;
- autorise M. VITORINO à prendre position au sein de la Convention sur la base du contenu du document COM(2000) 559/3 et à se rallier au consensus qui se dégagera au sein de ladite Convention;
- note que M. VITORINO soumettra au Collège une nouvelle communication sur la nature juridique de la Charte d'ici la fin du mois de septembre.

## **12. TRAVAUX DU CONSEIL**

**(SI(2000) 783)**

### ***DÉROULEMENT DE LA RÉUNION INFORMELLE DES MINISTRES "ECONOMIE ET FINANCES" (Versailles - 9 et 10 septembre 2000)***

M. le PRESIDENT et M. SOLBES font rapport sur le déroulement de la réunion informelle des Ministres de l'Economie et des Finances, organisée à Versailles les 9 et 10 septembre 2000.

M. SOLBES fait état en premier lieu des délibérations au sein de l'Eurogroupe sur :

- la situation économique au sein de la zone euro, sur laquelle le diagnostic demeure optimiste malgré la hausse du prix du pétrole (prévision de croissance maintenue à 3.5 % pour l'année 2000);
- le taux de change de l'euro qui ne reflète pas le potentiel économique de la zone euro;
- l'évolution du marché des produits pétroliers et la demande adressée à la Commission de présenter un document technique sur la fiscalité de l'énergie;
- la situation budgétaire prévue pour 2001 et la volonté affirmée des douze Etats membres de réduire rapidement les déficits budgétaires et le niveau de la dette publique.

M. SOLBES annonce que ses services préparent le document technique sur la fiscalité de l'énergie souhaité par les Ministres en liaison avec ceux de Mme de PALACIO et de M. BOLKESTEIN.

Pour ce qui concerne la réunion informelle des quinze, il indique que les débats ont porté sur :

- l'introduction de l'euro, et plus particulièrement la question de la pré-alimentation des particuliers en billets avant le 1er janvier 2000. La Banque centrale européenne demeure opposée à cette mesure pour des raisons juridiques et de sécurité;
- la présentation par M. KÖHLER de la réforme du FMI;
- le suivi des conclusions du Conseil européen de Lisbonne et l'encouragement à l'investissement dans le domaine des hautes technologies. Dans ce contexte, les Ministres ont demandé à la Commission un rapport sur le suivi des conclusions du G7 d'Okinawa et l'établissement des critères d'éligibilité des aides publiques aux fonds de capital à risque.

- la stratégie en matière de taux de change vis-à-vis des pays candidats.

M. le PRESIDENT souligne qu'au-delà du document technique sur la fiscalité de l'énergie, la Commission doit préparer un document de stratégie dans le domaine de la politique énergétique pour le Conseil Ecofin. Il rappelle à cet égard les différentes pistes de réflexion retenues par la Commission lors de sa 1490ème réunion à Strasbourg (6 septembre 2000).

Mme de PALACIO confirme son intention de présenter, en collaboration avec les autres Membres concernés, un document sur la stratégie d'approvisionnement à moyen terme de la Communauté qui tienne compte de tous les éléments, y compris des contraintes d'ordre environnemental, et notamment du respect des engagements pris lors de la Conférence de Kyoto.

### **13. DIVERS**

#### ***SITUATION EN AUTRICHE. RAPPORT DES SAGES***

La Commission commente les conclusions du rapport des trois Sages (MM. AHTISAARI, FROWEIN et OREJA) chargés par le Président de la Cour européenne des droits de l'homme d'examiner certains aspects de la situation politique en Autriche.

Elle souligne que tout en concluant que l'action du gouvernement autrichien dans son ensemble respecte les valeurs européennes et en proposant la levée des mesures prises contre lui en février dernier, le rapport demeure très critique sur l'attitude et l'action du parti FPÖ.

Elle conclut à la nécessité de tirer toutes les conclusions de cet épisode, et en particulier d'élaborer une procédure permettant de traiter à l'avenir ce type de problème dans un cadre communautaire et d'assurer la pleine application des principes inscrits à l'article 6 du Traité de l'Union.

\*

\*

\*

La réunion est close à 12h40